



Définitions

Qu'est-ce que l'industrie de l'environnement?

L'industrie de l'environnement comprend divers types d'industries qui fournissent des biens ou des services environnementaux. Pour les besoins de la présente enquête, toutes les entreprises exerçant au Canada des activités dont la totalité ou une partie est consacrée à la production de biens environnementaux, à la prestation de services environnementaux ou à la réalisation de projets de construction liés à l'environnement forment ce qu'on appelle l'« industrie de l'environnement ».

Établissement

L'établissement est l'unité de production la plus homogène pour laquelle l'entreprise tient des registres comptables. Grâce à ces registres comptables, il est possible d'assembler tous les éléments de données nécessaires pour établir le total des ventes ou des livraisons, des inventaires, du coût des matériaux et des services, de la main-d'œuvre et du capital entrant dans la production.

Revenus provenant de la vente de biens environnementaux

Revenus provenant de la vente de matériel ou de dispositifs servant en tout ou en partie à protéger l'environnement.

Revenus provenant de la vente de services environnementaux

Revenus provenant d'activités environnementales consistant à concevoir, à exploiter ou à gérer des systèmes ou à offrir d'autres services.

Revenus provenant de projets de construction liés à l'environnement

Revenus provenant de la construction, de la réparation ou de la rénovation de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de systèmes ou d'installations.

PAR EXEMPLE, la vente de clarificateurs et de filtres pour le traitement des eaux usées constitue des revenus tirés de biens. L'exploitation et l'entretien d'une installation de traitement des eaux constituent des revenus tirés de services. La construction d'une station de traitement des eaux d'égout constitue des revenus tirés d'activités de construction.

Technologies et services visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Matériel, procédés ou services qui permettent de réduire ou de prévenir l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère terrestre. Le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux et les chlorofluorocarbures sont des exemples de gaz à effet de serre.

Section B. Revenus et classification

Voici une liste d'exemples pour chaque catégorie de biens environnementaux, de services environnementaux et de projets de construction liés à l'environnement qu'on trouve à la section B du questionnaire.

B4.) Biens environnementaux

- 1. Systèmes ou matériel de lutte contre la pollution de l'air** – convertisseurs catalytiques, systèmes de récupération des émissions, matériel de filtration de l'air, épurateurs, systèmes de récupération des produits chimiques, collecteurs de poussière, séparateurs, dépoussiéreurs et matériel de désodorisation.
- 2. Systèmes ou matériel d'approvisionnement en eau et de conservation de l'eau** – matériel ou technologie servant à l'approvisionnement et à la livraison d'eau douce, matériel d'épuration de l'eau, pièces d'équipement pour le transport de l'eau (pompes, canalisations et valves).
- 3. Gestion des eaux usées et systèmes ou matériel de traitement des eaux d'égout** – systèmes de récupération des produits chimiques, systèmes d'aération, systèmes de récupération biologique, systèmes de sédimentation par gravité, systèmes de séparation eau-huile, traitement des eaux usées et grises, matériel de recyclage des eaux usées, produits chimiques de traitement des eaux usées, matériel de lutte contre la pollution de l'eau, toiles, tamis, clarificateurs, filtres, matériaux filtrants et récipients de stockage et de transport.
- 4. Systèmes ou matériel de gestion des déchets dangereux et non dangereux** – matériel de stockage et de traitement des déchets dangereux, matériel de collecte des déchets, matériel et outillage d'élimination des déchets, matériel de manutention des déchets, matériel de séparation des déchets, matériel de recyclage, matériel d'incinération, récipients de stockage et de transport.
- 5. Systèmes ou matériel d'assainissement et systèmes ou matériel de traitement des sols contaminés, de l'eau de surface, de l'eau de mer et des eaux souterraines** – absorbants, équipement de biodégradation accélérée, équipement d'extraction de la vapeur dans des échantillons de sol, équipement de nettoyage en cas de déversement, systèmes de confinement, produits chimiques et biorestaurateurs.
- 6. Systèmes ou matériel de lutte contre le bruit et les vibrations** – atténuateurs et silencieux, matériel d'insonorisation, dispositifs antivibrations, structures antibruit le long des autoroutes.
- 7. Systèmes ou matériel d'évaluation, d'analyse et de surveillance de l'environnement ainsi que d'échantillonnage** – matériel de mesure et de surveillance, systèmes d'échantillonnage, matériel d'acquisition de données, outils et appareils d'échantillonnage de l'air, de l'eau, du sol ou de l'environnement, systèmes d'information environnementale et logiciels d'analyse comme les logiciels de laboratoire, de télédétection et de gestion SIG.
- 8. Systèmes ou matériel d'énergie solaire** – systèmes solaires actifs et passifs, systèmes photovoltaïques, génératrices thermodynamiques solaires, systèmes de chauffage solaire de l'eau et des bâtiments.
- 9. Systèmes ou matériel de transformation des résidus en énergie** – combustion, gazéification, pyrolyse, systèmes et matériel (turbines, chaudières, matériel de procédés) qui utilisent la matière organique, comme les résidus forestiers et agricoles, pour produire de l'électricité ou de la chaleur.

10. **Systèmes ou matériel d'énergie éolienne** – turbines à axe vertical ou horizontal, et autre aérogénérateur utilisé pour produire de l'énergie et de l'électricité.
11. **Systèmes ou matériel d'hydroélectricité pour petites centrales, mini-centrales et micro-centrales** – micro-centrales (moins de 100 kW), mini-centrales (de 100 kW à 1 000 kW) et petites centrales (de 1 MW à 25 MW).
12. **Piles à combustible (source mobile, portable et fixe)** – alcaline (AFC), acide phosphorique (PAFC), à membrane échangeuse de protons (PEMFC) ou à électrolyte polymère (PEFC), à carbonates fondus (MCFC) et à oxyde solide (SOFC) ou toute technologie de piles à combustible qui génère, produit, stocke ou distribue de l'hydrogène utilisé dans les systèmes de transport ou constituant une source fixe.
13. **Technologies des carburants de remplacement (autres que les piles à combustible)** – matériel de procédés pour la production de biocarburants (éthanol, biodiésel), systèmes de carburants propres (carburants reformulés et carburants oxygénés), batteries avancées, équipements industriels et systèmes motorisés qui fonctionnent avec des carburants de remplacement.
14. **Cogénération** – il s'agit des systèmes et du matériel de production de chaleur et d'énergie combinées (CEC) pour la production simultanée de chaleur et d'énergie à partir d'une source de combustible primaire comme les turbines à vapeur ou à gaz, les moteurs alternatifs ou sterling ou d'autres systèmes de cogénération (turbines, chaudières, matériel de procédés) utilisés pour produire de la chaleur et de l'électricité à partir de la biomasse (matière organique provenant des sources forestières et agricoles), de résidus de déchets et de résidus industriels, et d'autres sources de carburant.
15. **Matériel servant à la capture ou à la fermentation du méthane provenant de déchets, de sites d'enfouissement ou de sites agricoles** – systèmes de collecte des gaz provenant de décharges, matériel de récupération du gaz méthane (puits de récupération verticaux, tranchées horizontales, systèmes collecteurs, aspirateurs-vidangeurs), matériel de torchage (chambres de combustion ouvertes, chambres de combustion fermées), matériel fonctionnant au méthane (production d'électricité, réseaux de distribution de gaz), autre matériel servant à la capture, à la transformation, au traitement ou à l'entreposage du méthane ou fonctionnant au méthane.
16. **Technologies propres et composantes connexes** – technologies des processus intégrés, technologies de la récupération des matières.
17. **Autres systèmes et matériel d'énergie renouvelable** – systèmes de conversion d'énergie des vagues, d'énergie marémotrice et d'énergie thermique des mers, électricité ou chauffage géothermique.
18. **Autres systèmes ou matériel de conservation et d'efficacité énergétique** – autres systèmes et matériel qui ne sont pas inclus dans les catégories précédentes. Par exemple, matériel de gestion de l'énergie, matériel de récupération de l'énergie, matériel de conservation de l'énergie, matériel de procédés écoénergétiques (chaudières, turbines, fournaies) et matériel de contrôle des procédés.
19. **Autres, précisez** – veuillez énumérer vos biens environnementaux s'ils ne figurent pas dans les catégories précédentes.

B6.1) Services environnementaux

20. **Services de lutte contre la pollution de l'air et de surveillance** – mesure des émissions, évaluation et planification, services connexes de génie-conseil et d'analyse.
21. **Services d'approvisionnement en eau et de conservation de l'eau** – services liés à l'épuration de l'eau, l'approvisionnement en eau, les systèmes de transport de l'eau, y compris l'exploitation et l'entretien des installations connexes, la réparation, et services connexes de génie-conseil et d'analyse.
22. **Services de gestion des eaux usées et de traitement des eaux d'égout** – exploitation et entretien des installations de traitement des eaux, des systèmes de traitement des eaux d'égout et des fosses septiques; gestion des eaux pluviales; gestion de la planification et de la conception, services connexes de consultation et d'analyse.
23. **Services de gestion des déchets dangereux et non dangereux** – manutention des déchets, collecte, transport et élimination, exploitation des sites, propriété ou gestion des sites, recyclage (tri, nettoyage, compactage), exploitation des installations de récupération des matières, services de gestion des déchets dangereux, services connexes de génie-conseil et d'analyse.
24. **Services d'assainissement et services de traitement des sols contaminés, de l'eau de surface, de l'eau de mer et des eaux souterraines** – nettoyage d'installations et de réservoirs, systèmes d'intervention en cas d'urgence et de nettoyage en cas de déversement, services d'assainissement des sites et de mesures correctives, entretien et réparation de systèmes de restauration ou de traitement et services connexes de génie-conseil et d'analyse.
25. **Services de lutte contre le bruit et les vibrations** – services de conception et de gestion liés aux écrans acoustiques et écrans d'insonorisation et au recouvrement de rues, services connexes de génie-conseil et d'analyse.
26. **Services de recherche et de développement sur l'environnement** – développement, évaluation et implantation de technologies propres ou de technologies de contrôle des mesures antipollution en bout de chaîne, services connexes de génie-conseil et d'analyse, et recherche connexe pour améliorer la connaissance des écosystèmes et de l'impact des activités humaines sur l'environnement.
27. **Services relatifs à la conservation d'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable** – installation, entretien, réparation et services connexes de consultation et d'analyse pour des systèmes d'énergie de remplacement ou la production d'énergie renouvelable (solaire, de la biomasse, éolienne, autre), vérification du rendement énergétique, gestion des ressources énergétiques, services connexes de génie-conseil et d'analyse.
28. **Formation et éducation en matière d'environnement et diffusion d'information environnementale** – formation et éducation en matière d'environnement et gestion de l'information pour le grand public, et cours particuliers sur l'environnement en milieu de travail, services de recherche sur l'information environnementale, planification d'interventions d'urgence dans le domaine de l'environnement, formation relative aux économies d'énergie et à la gestion des ressources, et atelier particulier sur l'environnement.

29. **Consultation en gestion et services juridiques liés à l'environnement (y compris l'évaluation des incidences environnementales)** – évaluation générale des incidences environnementales, planification de la gestion des ressources, gestion des risques en matière d'environnement, droit de l'environnement et services juridiques dans le domaine de l'environnement, autres services généraux de consultation et services juridiques liés à l'environnement qui ne sont pas inclus dans les autres catégories.
30. **Systèmes de gestion environnementale** – mise au point, évaluation ou mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale, services de soutien ISO14000, y compris les services connexes de génie-conseil et d'analyse.
31. **Autres services de génie-conseil, d'analyse ainsi que d'analyse de laboratoire et d'échantillons dans le domaine de l'environnement** – autres services de conseil ou de conception en matière d'environnement, y compris les services de génie-conseil en environnement qui ne sont pas inclus dans les catégories précédentes.
32. **Autres, précisez** – veuillez énumérer vos services environnementaux s'ils ne figurent pas dans les catégories précédentes.

B8.) Projets de construction liés à l'environnement

33. **Lutte contre la pollution de l'air** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement aux conduits de cheminée, et aux systèmes de filtration et de ventilation.
34. **Approvisionnement en eau et conservation de l'eau** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement aux barrages, aux pipelines, aux réservoirs et aux aqueducs.
35. **Gestion des eaux usées et traitement des eaux d'égout** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement aux pipelines, aux réservoirs, aux systèmes d'égouts et aux installations de traitement des eaux.
36. **Gestion des déchets dangereux et non dangereux** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement aux récipients de déchets, aux réservoirs, aux sites de déchets et aux installations d'incinération.
37. **Assainissement et traitement des sols contaminés, de l'eau de surface, de l'eau de mer et des eaux souterraines** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement aux assainissement des sites et de mesures correctives, et d'intervention en cas d'urgence.
38. **Lutte contre le bruit et les vibrations** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement aux écrans acoustiques et écrans d'insonorisation et au recouvrement de rues.

39. **Installations de production d'énergie renouvelable** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement à l'énergie solaire, la transformation des résidus en énergie, l'énergie éolienne, l'hydroélectricité pour petites centrales, mini centrales et micro-centrales, la cogénération, la capture ou la fermentation du méthane provenant des déchets, des sites d'enfouissement ou des sites agricoles et autres technologies d'énergie renouvelable.
40. **Autres, précisez** – assemblage, installation ou construction de systèmes ou d'installations, en totalité ou en partie, relativement aux projets de construction liés à l'environnement s'ils ne figurent pas dans les catégories précédentes.

Section F. Recherche et développement (R et D) portant sur des biens et services servant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Activité systématique et créative consistant à produire, à perfectionner, à diffuser et à mettre en application les connaissances scientifiques et technologiques visant à réduire ou à éliminer les gaz à effet de serre.

Section G. Innovation portant sur des biens et services liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

On entend par innovation les activités de l'établissement, au cours des trois dernières années, de 2002 à 2004, relatives à des biens ou à des services nouveaux ou grandement améliorés.

Les biens ou services nouveaux sont des biens ou services qui sont nouveaux pour l'établissement et dont les caractéristiques ou les utilisations prévues diffèrent sensiblement de celles du matériel ou des systèmes utilisés auparavant par l'établissement.

Les biens ou services sensiblement améliorés sont des biens ou des services existants dont on a sensiblement amélioré le rendement.

Les activités d'innovation exclut l'entretien, la réparation et le remplacement en nature.